

### **COMPTE RENDU**

### CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2015

## 1 - <u>Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" & GYMNASE du Collège</u> "Jules Verne"

- Présentation de l'Avant-Projet Définitif,
- Autorisation de dépôt de la demande de Permis de Construire,
- <u>Autorisation de lancement d'attribution et de signature des marchés de travaux avant l'engagement de la procédure adaptée,</u>
- Demandes de subventions : . CAP Atlantique Fonds de Concours 2015 ; . Réserve parlementaire sénatoriale au titre de l'année 2015 (Y. VAUGRENARD).

### 1) Le contexte

Entre août 2013 et novembre 2014, la ville a travaillé avec le cabinet PAZIAUD au diagnostic, aux études de faisabilité et à la programmation de la réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" & GYMNASE du Collège "Jules Verne". Les programmes ont été présentés aux associations et aux professeurs du collège le 13 octobre 2014.

Nous avons attribué le marché de maîtrise d'œuvre le 17 février 2015 et travaillons depuis avec le cabinet d'architectes ATHENA. Ce marché a fait l'objet d'une décision du maire rapporté en conseil municipal du 23 février dernier. Monsieur SIMONNEAU ici présent, représente le cabinet ATHENA et nous présentera l'opération dans un instant.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) élaboré par la maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une concertation avec les associations et les professeurs du collège à l'occasion des réunions du 13 mars 2015 et du 2 avril 2015.

Il a également été présenté aux membres de la commission travaux réunis le 8 avril 2015 et à ceux de la commission sport réunis le 9 avril 2015.

Cette concertation a permis d'amender le programme pour qu'il réponde au mieux aux besoins des utilisateurs et aux objectifs de la ville.

### 2) Le programme

Désormais, pour le gymnase, il s'agit d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de rendre les lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite, de créer 2 vestiaires supplémentaires dans l'emprise actuelle, de remplacer ou rénover le sol sportif, de créer des rangements dans une extension, de procéder au ravalement des façades et de remplacer la clôture en limite de la rue Botrel.

Pour les tribunes, il s'agit de rénover le bâtiment et notamment les vestiaires afin qu'ils répondent aux critères de la 4ème catégorie de la Fédération Française de Football. Cette catégorie permet de jouer jusqu'au niveau Championnat de France Amateur 2. D'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de rendre les lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite, De réaliser une extension/circulation en façade pour créer des accès indépendants aux 4 vestiaires joueurs, de procéder au ravalement et à la réfection de la couverture. La tisanerie sera conservée en lieux et place mais réhabilitée.

De plus, afin d'améliorer les conditions de travail du personnel chargé du nettoyage des locaux, il sera créé, des locaux dédiés au stockage du matériel et des produits nécessaires au ménage des salles.

### 3) Autorisation d'urbanisme

Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux, afférentes à l'ensemble de cette opération seront déposées pour instruction par les services de la Ville.

#### 4) Marchés de travaux

Le coût prévisionnel en phase Avant-Projet Définitif des marchés de travaux est estimé à :

- GYMNASE du Collège "Jules Verne"	583 000 € HT
- TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville"	577 000 € HT
MONTANT GLOBAL HT	I 160 000 € HT

Afin de répondre à cette opération et tel que le prévoit l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient d'engager la procédure de passation de ces marchés selon les caractéristiques essentielles et coût prévisionnel exposés ci-dessus. Le mode de passation utilisé sera la procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de cette procédure et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre le cabinet ATHÉNA procédera à l'analyse et au classement des offres qui sera soumise à la Commission Consultative Permanente des Procédures Adaptées.

Puis, le Maire signera les marchés de travaux avec les opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses.

### 5) Plan de financement

Des aides sont déjà acquises. Il s'agit des fonds de concours au titre de l'exercice 2013 et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2013.

Aujourd'hui, il convient de solliciter d'autres partenaires pour atténuer la charge financière communale, notamment CAP Atlantique dans le cadre des Fonds de Concours au titre de l'année 2015, du FEDER Investissement Territorial Intégré ainsi que la réserve parlementaire, par l'intermédiaire de Monsieur le Sénateur Yannick VAUGRENARD au titre de l'année 2015;

### 6) Présentation de l'Avant-Projet Définitif par monsieur Simonneau du Cabinet ATHENA

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ➤ APPROUVE l'Avant-projet Définitif concernant l'opération de Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" & GYMNASE du Collège "Jules Verne" dont les montants prévisionnels des marchés de travaux sont :
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux, afférentes à l'ensemble de cette opération ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation et à procéder à toutes formalités qui en seront la suite ou conséquence ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation des marchés publics de travaux selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de recourir à la procédure adaptée, selon les Articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- ➤ ATTRIBUE les marchés de travaux aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses ;
- > SIGNE les marchés de travaux à intervenir ;
- ➤ **SOLLICITE** l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'aider la commune dans cette opération selon le plan de financement joint et notamment, CAP Atlantique dans le cadre des Fonds de Concours au titre de l'année 2015 ainsi que la réserve parlementaire, par l'intermédiaire de Monsieur le Sénateur Yannick VAUGRENARD au titre de l'année 2015 ;
- ➤ APPROUVE le plan de financement afférent déposé auprès de chacun des partenaires cidessus nommés ;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées ;
- > **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante selon le plan de financement joint.

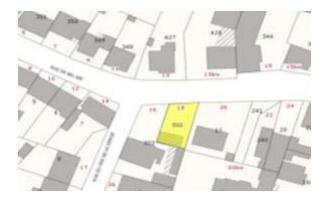
## 2 – <u>Diagnostic énergétique du Groupe scolaire Victor HUGO - Demande de subvention auprès</u> de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

- Dans le cadre de la programmation budgétaire 2015-2016, il a été retenu la Réhabilitation du groupe scolaire Victor HUGO.
- La ville de Le Pouliguen a sollicité en 2014 le Conseiller en Energie Partagé (CEP) de CAP Atlantique afin d'effectuer un audit énergétique sur le groupe scolaire Victor Hugo.
- Suite aux résultats de cet audit il a été préconisé par le CEP d'établir une étude thermique dans le but de proposer un ensemble de travaux de performance énergétique cohérents afin d'obtenir une baisse de 40% de la consommation d'énergie primaire pour le groupe scolaire.
- En faisant appel à un bureau d'Etudes inscrit sur le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la ville est susceptible de percevoir une aide financière prévue par l'ADEME dans le cadre d'un diagnostic énergétique. Cette aide pourrait aller jusqu'à 50 % du montant HT de l'audit.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ➤ APPROUVE le dossier de demande de subvention au titre du diagnostic énergétique du Groupe scolaire Victor HUGO aux fins de procéder à l'étude correspondante sur la base de la proposition financière du bureau d'études AKAJOULE SAS, 18 boulevard Paul PERRIN 44600 Saint-Nazaire :
- > **SOLLICITE** la subvention correspondant au taux de 50 % (soit 3 125 €) appliqué au montant de 6 250 € HT de la proposition commerciale susvisée ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette étude et à la subvention sollicitée ;
- > **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

### 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS. ACQUISITON FONCIERE 18, RUE DE BEL AIR





La commune du Pouliguen doit, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), comporter 20 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS). L'inventaire de ces logements au 1<sup>er</sup> janvier 2014 décompte 270 LLS. Or, le nombre de résidences principales de la commune s'élevant à 2.787, les LLS représentent 9,69 % de ces résidences, soit un déficit de 287 LLS.

La commune du Pouliguen appartient à l'unité urbaine de Saint-Nazaire, qui est en décroissance démographique. En conséquence elle est exemptée en 2014 des obligations de la loi SRU et elle ne fera l'objet d'aucun prélèvement financier en 2015.

Compte tenu de l'incertitude sur la date de retour de la commune dans le dispositif SRU, le Préfet a encouragé la commune à poursuivre ses efforts et maintenir un rythme de production de LLS permettant le respect de l'obligation légale de 20 % en 2025.

Ainsi, pour répondre à ses obligations, la commune a acquis par voie de préemption une propriété bâtie située 18 rue de Bel Air, figurant au cadastre section AK parcelle n° 302, d'une contenance de 194 m², au prix de 110.000 €, auquel s'ajoute 2.850 € de frais d'acquisition, en vue de mettre en œuvre un projet de construction de deux LLS, dont la réalisation sera confiée à un bailleur social.

Ce terrain est classé en zone UBa du PLU et viabilisé. Le règlement permet d'édifier des constructions de limite en limite séparative sur une hauteur de R + 1 + C.

La situation de ce terrain, à proximité du centre ville, permettra une petite opération de rénovation urbaine et une mixité sociale du quartier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### > SOLLICITE:

- le soutien du Conseil Général de Loire-Atlantique dans le cadre du volet habitat du Contrat de Territoire Départemental :
- CAP Atlantique au titre du dispositif de soutien aux acquisitons foncières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux, pour l'acquisition foncière de la parcelle AK n° 302 ;
- l'ensemble des autres partenaires financiers susceptibles de contribuer au financement de cette opération ;
- > MANDATE Monsieur le Maire pour exécuter les démarches relatives à cette aide financière ;
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux aides sollicitées.

# 4 - Recrutement des nageurs sauveteurs saison 2015. Convention entre les Communes du Pouliguen, La Baule, Pornichet, Saint-Nazaire, et la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Les communes du Pouliguen, de La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire soucieuses de disposer d'une organisation de sécurité performante sur le domaine maritime contigu à leur trait de côte, susceptible de répondre à la fois :

- aux obligations des Maires, en mer jusqu'à la limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,
- à la sauvegarde des usagers de la mer au-delà de cette zone,

souhaitent s'adjoindre, pendant la saison estivale, les services de personnel qualifié, compétent et entraîné pour assurer cette mission de sécurité réglementaire et recrutent donc auprès de la Société Nationale de Sauveteurs en Mer – SNSM – (association reconnue d'utilité publique depuis 1970 et première structure associative en matière de sauvetage et de sécurité des personnes en mer sur les côtes françaises) des nageurs sauveteurs.

C'est la commune du Pouliguen qui procède au recrutement de ces nageurs sauveteurs pour le compte de l'ensemble des Communes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet de convention ci-joint formalisant l'engagement des communes auprès de la SNSM et définissant les conditions de recrutement des nageurs sauveteurs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ➤ APPROUVE les termes de la convention à conclure entre les Communes du Pouliguen, La Baule, Pornichet, Saint-Nazaire et la SNSM ;
- > AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la dite convention
- > **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015.

# 5 - Recrutement de nageurs-sauveteurs saison 2015 - Modalités de prise en charge financière. Conventions entre la Commune du Pouliguen et les Communes de La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire

Des nageurs sauveteurs recrutés par la Commune du Pouliguen, pour son propre compte et celui des communes de La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire, seront intégrés pour la saison 2015 dans les équipes d'interventions de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) composées de sauveteurs embarqués.

Des conventions doivent être passées par la Commune du Pouliguen et chacune des trois communes (La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire) pour le compte desquelles la commune du Pouliguen procède au recrutement des nageurs sauveteurs.

Ces conventions précisent les modalités de prise en charge financière des nageurs sauveteurs.

La clé de répartition de la masse salariale entre les quatre collectivités (salaires + formation + logement) est la suivante :

Le Pouliguen : 30 %
Pornichet : 30%
La Baule : 30%
Saint-Nazaire :10 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ➤ APPROUVE les termes des conventions à intervenir entre la Commune du Pouliguen, et les communes de La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2015.

### 6 - MISSION LOCALE de la PRESQU'ILE GUERANDAISE PARTICIPATION 2015

La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle intervient dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement par une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes. 81 jeunes Pouliguennais ont fréquenté la Mission Locale en 2014 dont 35 ont été accueillis pour la première fois.

Par courrier en date du 14 janvier 2015, La Présidente de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 1,9032 €/hab. pour 2015 soit :

4 947 hab. x 1,9032 = 9 415,13 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- > **DECIDE** le versement de la participation financière à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise d'un montant de **9 415,13 €** pour l'année 2015 ;
- > DIT que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

### 7 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Les activités périscolaires organisées par les communes en complément des activités d'enseignement peuvent faire l'objet d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le PEDT mentionné à l'article L 551-1 du code de l'éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est généralisée dans les écoles depuis la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extra scolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT est généralisé sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par une circulaire du 19 décembre 2014 du ministère de l'Education nationale qui précise les conditions de sa mise en place. Il prend la forme d'une convention signée entre le Maire, le Préfet, les services de l'Education nationale et le cas échéant la CAF.

Répondant aux souhaits des Elus, la circulaire du 19 décembre 2014 rappelle que le PEDT se présente comme un « instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales qui s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes ainsi que des offres présentes sur le territoire ».

L'élaboration du PEDT est encadrée par un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs du projet à l'initiative de la collectivité.

Le PEDT n'est pas obligatoire. Néanmoins l'obtention du fonds de soutien (ancien fonds d'amorçage, 50 euros par enfant scolarisé) pérennisé par l'article 96 de la loi de finances est subordonnée à la rédaction d'un PEDT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **APPROUVE** le projet de PEDT joint en annexe de la délibération permettant ainsi à la Commune de continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'année scolaire 2015-2016 à hauteur de 50 euros par enfant scolarisé.

### **DECISIONS du MAIRE**

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H53'

Vu pour être affiché le 28 mai 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Yves LAINÉ